

AVIS DE VENTE PAR VOIE DE SOUMISSIONS

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:

**SERVICES DE TECHNICIENS
CONSEILS AUBIN ET
ASSOCIÉS INC.**

Demers Beaulne inc., en sa qualité de syndic, demande des soumissions pour l'achat des lots ci-après décrit lesquels peuvent être vendus en bloc ou par lot :

Lot 1 Mobilier de bureau et équipement

Lot 2 Matériel roulant:

Lot 2.1 Camion FORD 2000, F-350 Lariat Crewcab

Lot 2.2 Camion FORD 1995, Crewcab

Lot 2.3 Volkswagen JETTA TDI 2003

Lot 2.4 Remorque fardier PIERQUIP 30x95

Lot 2.5 Chariot élévateur électrique MITSUBISHI

Lot 3 Matière première et pièces

INSPECTION DES BIENS

Tous les lots pourront être examinés le 3 juillet 2014 de 10 h à 14 h au 2309, boul. du Curé-Labelle, St-Jérôme (Québec).

INSTRUCTIONS

Les soumissions doivent être envoyées au Syndic, Demers Beaulne inc. à ses bureaux, lequel les recevra jusqu'à 13 h, le 8^e jour de juillet 2014.

Les soumissions ne seront pas acceptées à moins d'être scellées et de porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit "**SERVICES DE TECHNICIENS CONSEILS AUBIN ET ASSOCIÉS INC.**".

LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES D'UN CHÈQUE VISÉ FAIT À L'ORDRE DU SYNDIC ET DONT LE MONTANT REPRÉSENTE AU MOINS 15 % DE LA SOUMISSION.

L'ouverture des soumissions sera faite en présence des soumissionnaires.

CONDITIONS ET RÉSERVES

Avis est par les présentes données que des conditions et réserves s'appliquent à la présente vente. Ces conditions et réserves font partie intégrante de la demande de soumissions. On peut en obtenir copie au bureau du soussigné ou sur les lieux lors de l'inspection de l'immeuble.

Marcel Roy, CPA, CA, CIRP
Demers Beaulne inc.,
1800, av. McGill College
Bureau 600
Montréal, Québec
H3A 3J6

(514) 878-9631
mroy@demersbeaulne.com

**Dans l'affaire de la faillite de : Services de techniciens conseils
Aubin et Associes inc.**

Conditions et réserves de vente par soumission :

- 1) Les soumissions doivent comporter le nom et l'adresse du soumissionnaire et être accompagnées d'un dépôt sous forme de chèque certifié fait à l'ordre de Demers Beaulne inc., Syndic ("le vendeur"), et couvrant au moins 15% de la soumission pour les lots # 1 à 3. Tout dépôt sera retourné au soumissionnaire dont l'offre ne sera pas acceptée au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'ouverture des soumissions et sera confisqué à titre de dommages-intérêts liquidés si le soumissionnaire dont l'offre sera acceptée ne conclut pas la vente, (le tout sous réserve des droits du vendeur de réclamer au soumissionnaire tous dommages additionnels et pertes encourues découlant du refus de la part du soumissionnaire de conclure la vente suit à l'acceptation de sa soumission).
- 2) Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période débutant 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, son dépôt sera confisqué à titre de dommages-intérêts payés par le soumissionnaire au vendeur.
- 3) L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau du syndic le 8 juillet 2014 à 13h **et les soumissionnaires sont invités à y assister.**
- 4) L'acceptation d'une soumission sera communiquée au soumissionnaire ("l'acheteur") au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'ouverture des soumissions au moyen d'un avis écrit par le vendeur à l'acheteur à l'adresse spécifiée dans la formule de soumission, ledit avis étant donné soit par courrier recommandé, courriel, messenger ou télécopieur et étant réputé donné et reçu lorsque mis à la poste, livré à l'adresse spécifiée ou transmis électroniquement.
- 5) Le vendeur n'est pas tenu d'accepter la soumission la plus élevée ni quelque soumission que ce soit.

- 6) Les soumissions seront acceptées en présumant que :
 - a) le soumissionnaire a examiné les biens offerts en vente et s'est fié entièrement à son examen et enquête;
 - b) aucune garantie ou condition n'est donnée ou ne peut être sous-entendue quant à la description ou à l'état des biens de quelque manière que ce soit, le soumissionnaire achetant les biens à ses risques et périls.
- 7) Sur acceptation de cette soumission par le vendeur, l'acheteur devra payer à ce dernier le solde du prix de vente pour les lots # 1 à 3 lors de la livraison des biens à l'acheteur tel que stipulé à l'article 8. Toute taxe ou tout droit résultant de cette vente doit être payé par l'acheteur en sus du prix offert. Cette obligation de l'acheteur subsistera après la signature de l'acte de vente. Le solde du prix devra être payé au comptant, par chèque certifié ou traite bancaire.
- 8) L'acheteur devra dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de l'acceptation de sa soumission, payer le solde et prendre possession des biens qui lui ont été vendus, les déménager des lieux où ils se trouvent, à ses risques et frais, sans que le vendeur n'encoure quelque responsabilité que ce soit à ce sujet. De plus, l'acheteur sera responsable de tout dommage qu'il aurait pu causer lors du déménagement desdits biens.
- 9) Advenant que l'acheteur soit en défaut de respecter les exigences des articles 7 et 8 des présentes, il devra assumer et payer toute dépense additionnelle et tout dommage ou perte que peut subir le vendeur.
- 10) Advenant que l'acheteur néglige de payer les dépenses, pertes et dommages mentionnés à l'article 9 ci-dessus, le vendeur pourra, sur simple avis à cet effet, révoquer l'acceptation de l'offre de l'acheteur et confisquer le dépôt qui l'accompagnait à titre de dommages-intérêts liquidés, tout en conservant le droit de réclamer de l'acheteur toute somme additionnelle pour compenser de tels dépenses, pertes et dommages.
- 11) Lorsqu'une soumission est conditionnelle, elle doit énoncer si elle peut être acceptée avec ou sans l'acceptation de la condition et, dans un tel cas, indiquer toute modification se rapportant aux prix offerts.
- 12) Si une soumission est conditionnelle et qu'elle ne mentionne pas de prix différents, selon que les conditions sont ou non acceptées par le Syndic, cette soumission sera considérée comme ne pouvant être acceptée qu'avec les conditions qui y sont mentionnées.

- 13) Les présentes conditions et l'avis de vente par soumission forment un tout et doivent être lus conjointement.
- 14) Le dépôt d'une soumission constituera une acceptation irrévocable pour le soumissionnaire des conditions énoncées aux présentes.
- 15) L'acheteur est tenu de respecter tous les délais stipulés aux présentes, lesquels sont de rigueur.
- 16) L'acheteur devra assumer le risque de toute perte ou de tout dommage aux biens vendus, survenu entre la date du paiement du solde du prix de vente au vendeur et la date de la prise de possession de ces biens, à l'exception des pertes ou dommages découlant de la négligence grossière ou d'une faute lourde du vendeur pendant que ce dernier a la possession des biens vendus.
- 17) Si le vendeur ne peut livrer certains biens compris dans les lots, le vendeur aura le droit d'obtenir les actes de mainlevée nécessaires pour faire radier la charge ou d'exclure lesdits biens de la vente, auquel cas le prix de l'offre sera redressé par un montant dont le vendeur et l'acheteur conviendront.
- 18) Les présentes conditions de vente ainsi que toute entente découlant des présentes, de même que leur interprétation et leur exécution, seront régies par les lois du Québec.